Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-28-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*17*	A 20 H 30
Votants :	*24*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-28-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°28/2025 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE-ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE FRANCIS ITRAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.
Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».
Montant de Fonds de Concours : 58 830 €
COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : éclairage public complexe Francis ITRAC
N° de dossier : 5876 Programme TVX ep-2025
Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.
Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contribution aux organismes de regroupent » au titre de sa participation de fonctionnement.
Cette participation de 39 610 comprend :
Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA)
Les frais de maitrise d'ouvrage et de suivi des travaux qui s'élèvent à : 5% du montant HT des travaux.
Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisées par Territoire d'Energie en fin de chantier qui servirait de base calcul de la participation définitive de la commune.
Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L 5711-1 ou L 5721-8 du présent code les concours financiers au budget du groupement versés par se membres, y compris les contributions exceptionnelles sont considérées pour l'application du présent III, comme des participations du maitre d'ouvrage au financement de ces projets.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE 83 – Territoire d'Energie d'un montant de 58 830 € et de décider que le financement du reste sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation. :
Article 1 : D'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec Territoire d'Energie relatif aux travaux au complexe Francis Itrac.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-28-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adoption d'un fonds de concours avec Territoire d'Energie relatif aux travaux au complexe Francis ITRAC ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE10.JUIL.2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE10.JUIL.2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification